

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

RAPPORT DE LA REUNION DU DIALOGUE SUR L'ELEPHANT D'AFRIQUE

1.0 Introduction

1.1 La sixième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique a eu lieu du 28 au 30 septembre 2004 à Bangkok (Thaïlande) au Centre national de conventions Queen Sirikit. Comme pour les précédentes réunions du Dialogue, cette réunion a été convoquée pour examiner l'application des importantes décisions prises à la 12^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP12) tenue à Santiago (Chili) en novembre 2002. L'ordre du jour de la réunion est joint au présent rapport en tant qu'annexe 1.

1.2 Les délégués de 28 des 37 Etats de l'aire de répartition ont participé au Dialogue (voir annexe 2). Sur proposition des participants, M. Bourama Niagaté, au nom du Mali, a assumé la présidence de la réunion. Des candidatures pour les postes de vice-présidents ont été proposées dans chacune des quatre sous-régions: Afrique de l'est (Kenya), Afrique de l'ouest (Ghana), Afrique centrale (Tchad) et Afrique australe (Zambie). Les Gouvernements américain, britannique et japonais ont financé la réunion et y ont également participé.

2.0 Le point sur MIKE

2.1 L'application de MIKE dans les quatre sous-régions d'Afrique a été présentée par le Directeur du programme MIKE, Nigel Hunter. Le rapport couvre les recensements et les données sur la mortalité de diverses catégories, ce qui a permis de savoir où en est l'obtention des informations de base pour tous les sites MIKE. Il a été indiqué que les informations de base de MIKE n'étaient pas encore en place au niveau mondial comme envisagé par le programme en raison de délais d'application en Asie du sud-est et ne seraient pas en place avant 2005. Le Directeur a relevé que la série de données d'Afrique de l'ouest était trop petite pour être incluse dans les analyses. Les données sur la mortalité des trois autres régions africaines, disponibles pour la première fois, montrent la structure de l'abattage illicite dans tous les sites MIKE. Les données de MIKE des sites d'Afrique centrale montrent une relation inversée entre le niveau d'activité humaine et la densité de population des éléphants. Les analyses préliminaires des données de sites de cette région situés tant dans les aires protégées qu'en dehors, suscitent de vives préoccupations au sujet de l'abattage illicite pratiqué pour obtenir de l'ivoire ou de la viande de brousse. Le rapport montre en outre l'existence d'un lien étroit entre l'abattage illicite de plus de 4000 éléphants d'Afrique chaque année et les marchés intérieurs non réglementés de l'ivoire en Afrique et, dans une moindre mesure, en Asie.

2.2 Les Etats de l'aire de répartition ont exprimé leur appréciation pour les progrès accomplis dans le programme MIKE et ont poursuivi la discussion de ces questions en évoquant leur expérience respective. Les délégués ont manifesté un intérêt particulier pour les catégories de mortalité et la nécessité d'être en mesure de distinguer les motifs de l'abattage – pour obtenir de la viande de brousse ou de l'ivoire. Ils ont aussi relevé les difficultés de collecte et de transmission des données pertinentes pour MIKE. Enfin, ils ont noté que le programme MIKE ne pouvait pas à lui seul fournir la solution complète au problème de la conservation des éléphants en Afrique et que des partenariats et la manifestation d'une volonté politique forte des Etats de l'aire de répartition pourraient permettre de surmonter quelques-unes des difficultés et des limites rencontrées.

3.0 Le point sur ETIS

- 3.1 Une vue d'ensemble des progrès accomplis par ETIS a été présentée par le Directeur, Tom Milliken. Les protocoles de collecte, de vérification et d'analyse ont été clarifiés. Un rapport par pays a été fourni à chaque Etat de l'aire de répartition présent et tous ont été incités à passer en revue les informations, et à fournir des mises à jour ainsi que des suggestions pour les améliorer. Il a été noté que malgré la directive demandant aux Parties de signaler les saisies à ETIS dans les 90 jours, un délai de deux ans entre la saisie et la réception de l'information par ETIS était courant.
- 3.2 Les analyses provenant du système d'information d'ETIS, qui inclut des données sur les saisies et d'autres facteurs tels que l'action en matière de lutte contre la fraude, ont été présentées. Les facteurs les plus importants identifiés concernant le commerce illicite de l'ivoire sont la présence de vastes marchés intérieurs mal réglementés et une action médiocre de lutte contre la fraude. Depuis 1989, les informations contenues dans ETIS signalent un déclin brutal du commerce illicite de l'ivoire jusqu'en 1994, suivi d'une reprise graduelle depuis cette époque – la tendance au ralentissement étant largement attribuée à la demande croissante de la Chine.
- 3.3 Il a été signalé que le niveau du commerce illicite de l'ivoire de ces dernières années est encore inférieur à celui d'avant 1992. Une analyse spatiale du commerce illicite de l'ivoire a mis en lumière le rôle du Cameroun, de l'Ethiopie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo en Afrique, et de la Chine et de la Thaïlande en Asie. D'autres pays d'Afrique jouent un rôle moindre mais néanmoins important. Parmi les six pays les plus préoccupants, seule la Chine a montré une amélioration significative de sa lutte contre la fraude depuis la CdP12.
- 3.4 Les Etats de l'aire de répartition ont exprimé leur appréciation au sujet du rapport d'ETIS et plusieurs se sont déclarés alarmés par les informations que contenait leur rapport national. Si les Etats de l'aire de répartition se sont engagés à prendre des mesures pour y remédier, ils ont prié TRAFFIC de vérifier autant que possible l'authenticité des informations reçues. Les délégués ont fait référence aux conditions difficiles dans lesquelles travaillent bon nombre d'organes de gestion africains: guerre civile, manque de ressources et d'infrastructures, coopération sectorielle médiocre entre les services de sa lutte contre la fraude et manque de communication. Certaines de ces contraintes affectent aussi leur capacité de soumettre des rapports à ETIS et d'agir en temps voulu en s'appuyant sur les informations fournies par ETIS. Les rapports MIKE et ETIS mettent en lumière la coordination et la collaboration entre les deux programmes.
- 3.5 Tout en louant les progrès accomplis à ce jour par MIKE et ETIS, les délégués ont souligné que les informations émanant de ces deux programmes ne devraient pas être considérées isolément mais dans le contexte de l'état des populations d'éléphants et de la capacité de gestion des Etats de l'aire de répartition. Il a été convenu que trouver des solutions aux problèmes d'abattage illicite des éléphants et au commerce illicite de l'ivoire nécessite une participation active et l'engagement des Etats de l'aire de répartition, des pays de consommation et de la communauté internationale pour appliquer effectivement des recommandations concrètes.
- 3.6 Certains délégués ont indiqué qu'une étude conduite sous l'égide de la CITES pour déterminer s'il existe un lien entre les marchés intérieurs réglementés et non réglementés et le braconnage faciliterait la prise de décisions sur les propositions aux réunions du Dialogue.
- 3.7 Certains délégués ont déclaré souhaiter que toute la population d'éléphants d'Afrique retourne à l'Annexe I. Quoiqu'il en soit, il a été souligné que le rôle de la CITES n'est pas d'interdire le commerce mais de faciliter le commerce réglementé à un niveau durable des espèces menacées.

4.0 Propositions sur l'éléphant d'Afrique soumises à la CdP13

- 4.1 L'Afrique du Sud et la Namibie ont fourni de brefs résumés des propositions qu'ils ont soumises à la 13^e session de la Conférence des Parties. La Namibie a communiqué des informations supplémentaires et donné des éclaircissements sur plusieurs aspects de sa proposition. Après un large débat, l'Afrique du Sud a abordé des questions touchant à l'amendement de son annotation et a répondu à des préoccupations particulières évoquées par les participants. Actuellement, l'Afrique du Sud n'autorise l'exportation à des fins commerciales que des peaux brutes. Les participants ont reconnu que l'amendement proposé permettrait à l'Afrique du Sud de récupérer des bénéfices

supplémentaires sur la fabrication dans le pays d'articles en cuir à partir de ces peaux pour le commerce international, et ils ont décidé par consensus d'appuyer sa proposition.

- 4.2 Certains délégués préoccupés par le lien possible entre le commerce de l'ivoire et des peaux d'éléphants ont souhaité disposer de plus d'informations sur l'ivoire et les peaux d'éléphants.
- 4.3 La Namibie a fourni de nouvelles précisions et des amendements à sa proposition originale. Certains délégués étaient opposés à l'amendement concernant la demande d'un quota annuel pour l'ivoire avant que la vente en une fois d'un stock de 10 t d'ivoire approuvée à la CdP12 ait eu lieu. D'autres délégués ont appuyé la proposition namibienne.
- 4.4 La Namibie a indiqué qu'elle envisagerait de retirer le point sur les quotas annuels d'ivoire brut de sa proposition à la CdP13 si elle obtenait l'engagement écrit des Etats de l'aire de répartition d'appuyer cet élément de sa proposition durant la prochaine session de la Conférence des Parties. Certains délégués ont rejeté ce retrait conditionnel. La Namibie a aussi proposé d'aider sans conditions les autres Etats de l'aire de répartition ayant des problèmes liés à la conservation de l'éléphant et aux marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés.
- 4.5 Certains délégués ont aussi fait remarquer que l'annotation demandée concernant les articles en cuir et en poils d'éléphants était similaire à celle proposée par l'Afrique du Sud, qui avait obtenu l'appui des Etats de l'aire de répartition. Les délégués ne sont pas parvenus à une conclusion sur la proposition.

5.0 Contrôle du commerce intérieur de l'ivoire

- 5.1 Le Secrétariat a présenté deux documents sur le commerce des spécimens d'éléphants et le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire. Ils avaient été préparés à la demande et au nom du Comité permanent, qui avait décidé qu'une approche à l'échelle du continent devait être retenue en Afrique afin d'éliminer les marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés. Le Secrétariat a exposé en particulier un plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique.
- 5.2 Au cours de la discussion, le Kenya a suggéré que son document, le document CoP13 Doc. 29.4, qui inclut des questions communes, soit examiné en même temps que le plan d'action présenté par le Secrétariat car ils ont des aspects communs. Les délégués ont approuvé ce plan d'action en y apportant un amendement: au paragraphe 1 a) "intérieur" devrait être remplacé par "intérieur non réglementé", puis ils ont recommandé que la Conférence des Parties l'adopte tel qu'amendé.
- 5.3 Certains délégués ont douté de la nécessité d'avoir deux documents mais également de la validité et de la pertinence de certaines des informations sur lesquelles est fondée la proposition du Kenya. Après discussion, certains délégués ont suggéré que les parties pertinentes du document CoP13 Doc. 29.4 aillent enrichir le projet de plan d'action préparé par le Secrétariat tandis que d'autres ont prié le Kenya de retirer le document.
- 5.4 Le Kenya cependant insisté sur le fait qu'il ne retirerait pas le document mais en soumettrait une version modifiée à la CdP13.

6.0 Conditions de l'exportation des stocks d'ivoire enregistrés

Reconnaissant les progrès accomplis par MIKE et ses résultats positifs, le Kenya a précisé qu'il n'entendait pas présenter le document CoP13 Doc. 29.5 à la 13^e session de la Conférence des Parties. Ce pays a apprécié que toutes les préoccupations soulevées dans le document aient été traitées dans le rapport de MIKE à la CdP13. En conséquence, il n'y a pas eu de débat sur cette question à cette réunion du Dialogue.

7.0 Stocks d'ivoire au Burundi

- 7.1 Le Secrétariat a fait un bref résumé sur le stock d'ivoire illégal, d'origine inconnue, détenu au Burundi depuis plus de 15 ans; le représentant du Burundi a été invité à donner à la réunion des informations à ce sujet. Les délégués ont exprimé leur sympathie au Burundi pour la situation difficile dans laquelle il se trouve mais ont néanmoins souligné que la réexportation de ce stock n'était pas possible dans le

cadre des dispositions actuelles de la CITES et que son achat susciterait des préoccupations importantes aux plans légal, économique et éthique.

7.2 Les délégués ont aussi noté que bon nombre de pays d'Afrique ont des défis similaires à relever concernant les stocks d'ivoire confisqués d'origine inconnue. Les délégués ont recommandé que le Secrétariat enquête plus avant sur cette question et prépare – pour les soumettre à la 14^e session de la Conférence des Parties – des orientations sur des mécanismes à appliquer aux stocks d'ivoire confisqués et aux autres produits d'espèces sauvages, en particulier ceux d'origine inconnue.

8.0 Conflit homme/éléphant

8.1 En réponse à des demandes d'assistance technique de certains Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour réduire le conflit homme/éléphant, le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique a présenté une initiative visant à préparer des orientations pour la gestion de ce problème sur le long terme en s'appuyant sur les mécanismes de collecte des données de MIKE.

8.2 Les délégués ont convenu que le conflit homme/éléphant était une question diffuse et complexe mais ils ont prévenu que cette initiative ne devait pas détourner l'attention de la nécessité de réaliser pleinement MIKE dès que possible – tout en soulignant la nécessité de solutions sur le court terme.

8.3 Les délégués ont approuvé l'idée d'élaborer des projets pilotes dans le cadre de cette initiative.

9.0 Conclusion

Les participants ont conclu la réunion en remerciant les interprètes et ont exprimé leur appréciation aux donateurs pour leur appui financier au Dialogue.

Sixième réunion du Dialogue des Etats
de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique
Bangkok, Thaïlande (28 – 30 septembre 2004)

Projet d'ordre du jour

1. Déclarations d'ouverture

Secrétariat CITES

2. Election du président

Le secrétaire du Dialogue propose un président pour chaque réunion (annexe 6 au document CoP12 Doc. 20.1). Le secrétaire propose que les Parties au Dialogue envisagent la Sierra Leone.

3. Election des vice-présidents

Un vice-président représentant les quatre sous-régions d'Afrique ayant de larges populations d'éléphants – Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australe – est nommé par les représentants de chaque sous-région au cours de chaque réunion.

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Propositions d'amendement des annexes soumises à la CdP13

5.1 Introduction aux propositions

Secrétariat CITES

5.2 (CoP13 Prop. 7) Amender l'annotation concernant la population de la Namibie pour y inclure:

- un quota d'exportation annuel de 2000 kg d'ivoire brut (résultant de la mortalité naturelle et de la mortalité liée à la gestion);
- le commerce des produits en ivoire travaillé; et
- le commerce des articles en cuir et en poils d'éléphants.

Délégation namibienne

5.3 (CoP13 Prop. 8) Amender l'annotation concernant la population de l'Afrique du Sud de manière à autoriser le commerce des articles en cuir.

Délégation sud-africaine

6. Autres points de l'ordre du jour de la CdP13 concernant l'éléphant d'Afrique

6.1 Point 29.3 de l'ordre du jour de la CdP13, Suivi de la chasse illicite dans les Etats de l'aire de répartition des éléphants (document CoP13 Doc. 29.3)

Secrétariat CITES

6.2. Point 29.2 de l'ordre du jour de la CdP13, Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (CoP13 Doc. 29.2)

Secrétariat CITES/UICN

6.3 Liens entre le braconnage et les marchés de l'éléphant d'Afrique

Secrétariat CITES/UICN

6.3.1 Point 29.1 de l'ordre du jour de la CdP13, Commerce de spécimens d'éléphants (CoP13 Doc. 29.1) [Application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)]

Secrétariat CITES

6.3.2 Point 29.4 de l'ordre du jour de la CdP13, Commerce illicite de l'ivoire et contrôle des marchés intérieurs

Délégation kényenne

6.4 Point 29.5 de l'ordre du jour de la CdP13, Conditions de l'exportation des stocks d'ivoire enregistrés dans l'annotation de l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* d'Afrique du Sud, de Botswana et de Namibie (CoP13 Doc./ 29.5)

Délégation kényenne

6.5. Point 29.6 de l'ordre du jour de la CdP13, Stocks d'ivoire au Burundi

Secrétariat

7. Autres questions concernant éléphant d'Afrique

7.1 Conflits hommes/éléphants

UICN

7.2 Autres questions

8. Adoption du communiqué

9. Remarques de conclusion

Liste des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ayant
participé à la sixième réunion du Dialogue

Afrique du Sud
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Cameroun
Côte d'Ivoire
Erythrée
Ethiopie
Gabon
Ghana
Guinée
Kenya
Libéria
Mali
Mozambique
Namibie
Niger
Nigéria
Ouganda
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie
Sénégal
Soudan
Tchad
Togo
Zambie
Zimbabwe